

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26 mars 2010

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 6
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/9
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 11/45
---	--------------------

01 - N°10-055 - BUDGET PRINCIPAL - TAXES LOCALES - EXERCICE 2010	11
02 - N°10-056 - TRANSPORTS URBAINS - GRATUITÉ DE LA LIGNE DE BUS "LA VÉNITIENNE" - CONVENTION VILLE / C.A.P.M. (Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues) FIXANT LES CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE GRATUITÉ	12
03 - N°10-057 - OPÉRATION "LE DOMAINE DE L'EURRÉ" - QUARTIER DE LA COURONNE - RÉALISATION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA GARANTIE D'EMPRUNT	13
04 - N°10-058 - OPÉRATION "LE DOMAINE DE L'EURRÉ" - QUARTIER DE LA COURONNE - RÉALISATION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE	14
05 - N°10-059 - ENVIRONNEMENT - SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - QUARTIER DE L'ILE - AVRIL 2010 - MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ "BIO, DURABLE ET ÉQUITABLE" - EXONÉRATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE	15
06 - N°10-060 - SERVICE JEUNESSE - ORGANISATION D'UN "BAL DE PROMO" POUR LES ÉLÈVES DE TERMINALES LE 2 AVRIL 2010 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU COÛT DE LOCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES	16
07 - N°10-061 - PETITE ENFANCE - CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL À LA COURONNE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.A.F. 13) - CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VILLE / C.A.F. 13	17

08 - N° 10-062 - PETITE ENFANCE - INFORMATISATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.A.F. 13) - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / C.A.F. 13.....	18
09 - N° 10-063 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Zanshin Dojo, Team Surf Casting) - ANNÉE 2010.....	19
10 - N° 10-064 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE" 2009/2010/2011 - AVENANTS N° 2010-02 ET N° 2010-03 CONCERNANT LE VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES À L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DÉRIVEUR, CATAMARAN ET QUILLARD EN MAI 2010 ET DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE PLANCHE À VOILE EN JUILLET 2010.....	20
11 - N° 10-065 - ENVIRONNEMENT - SALON DES VÉHICULES PROPRES ET FORUM DES DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS LES 24 ET 25 AVRIL 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT 13" (M.N.L.E. 13).....	22
12 - N° 10-066 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DES QUATRE DÉPARTEMENTS DE L'OUEST DE LA FRANCE SUITE À LA TEMPÊTE "XYNTHIA" DES 27 ET 28 FEVRIER 2010	23
13 - N° 10-067 - MANDAT SPÉCIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES "CASTEL LANDOU" À TAUSSAT (GIRONDE) LE 21 AVRIL 2010 - DÉSIGNATION DE MADAME KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	24
14 - N° 10-068 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	25
15 - N° 10-069 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS	28
16 - N° 10-070 - PERSONNEL - STAGIAIRES ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION AUTORISÉE PAR LA LOI N° 2006-396 DU 31 MARS 2006 RELATIVE À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LE DÉCRET N° 2009-885 DU 21 JUILLET 2009 - ABROGATION ET SUBSTITUTION À LA DÉLIBÉRATION N° 08-152 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2008.....	28
17 - N° 10-071 - PERSONNEL - POUVOIR DONNÉ AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.D.G. 13) POUR LA RENÉGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES PROFESSIONNELS - ANNÉES 2011 À 2014.....	30
18 - N° 10-072 - DÉNOMINATION DE VOIES	31
19 - N° 10-073 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNÉES 2008 À 2012 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA NOUVELLE CAPACITÉ D'ACCUEIL DU PARKING DE SAINTE-CROIX.....	31
20 - N° 10-074 - JONQUIÈRES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - AVENANT N°2	32
21 - N° 10-075 - CAMPAGNE D'ÉCHENILLAGE 2009 - CONVENTION VILLE / FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (F.D.G.D.O.N.).....	34
22 - N° 10-076 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (S.D.I.S. 13) - CONVENTION DE MOYENS ET DE MISE À DISPOSITION DE BIENS AUPRÈS DU S.D.I.S. 13 - AVENANT N° 1 PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES REPAS DU PERSONNEL DU CENTRE DE SECOURS DE MARTIGUES PAR LE S.D.I.S. 13	35
23 - N° 10-077 - AMÉNAGEMENT-DÉVELOPPEMENT - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	36

24 - N° 10-078 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - "MARC HÉ AUX LIVRES ANCIENS ET AUX VIEUX PAPIERS" - MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "JONQUIÈRES BROCANTE"	37
25 - N° 10-079 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIÈRES - FOIRE "ANTIQUITÉ BROCANTE" - JUIN 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "JONQUIÈRES BROCANTE"	39
26 - N° 10-080 - PLAGES DU LITTORAL - MISE À DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAIGNADE - SAISONS ESTIVALES 2010/2011/2012 - CONVENTION VILLE / SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (S.D.I.S. 13).....	40
27 - N° 10-081 - OBSERVATOIRE LOCAL DE SÉCURITÉ - ÉCHANGES DE DONNÉES NUMÉRIQUES À PARTIR DE 2010 - CONVENTION VILLE / DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	41
28 - N° 10-082 - RÉALISATION PAR LA VILLE DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS (MARS 2010 À MARS 2013).....	43
29 - N° 10-083 - VŒU PORTANT SUR LE VOTE ET L'ÉLIGIBILITÉ DES ÉTRANGERS NON COMMUNAUTAIRES AUX ÉLECTIONS LOCALES.....	45



INFORMATIONS DIVERSES Pages 46/48

1° - Opération "Eteignez vos lumières, allumez vos consciences !"	Page 46
2° - Décisions prises par le maire	Pages 46/47
3° - Marchés publics et avenants	Page 47
4° - Départ de M. Ben Ayad	Page 48

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le vingt-six du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Mouloud **BEN AYAD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint - Pouvoir donné à M. THÉRON
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Alice **MOUNÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERNIN
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GRANIER
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Jessica SANCHEZ, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance** du Conseil Municipal du **26 février 2010**, affiché le 5 mars 2010 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 19 mars 2010 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

29 - VŒU PORTANT SUR LE VOTE ET L'ÉLIGIBILITÉ DES ÉTRANGERS NON COMMUNAUTAIRES AUX ÉLECTIONS LOCALES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

18 - DÉNOMINATION DE VOIES
(PAS DE VOTE)



Monsieur le Maire souhaite **rendre un dernier hommage à Monsieur Gaston BARGIER**, ancien Conseil Municipal et Adjoint, décédé le 17 mars 2010 à l'âge de 83 ans :

"La semaine dernière, notre ami Gaston BARGIER nous a quittés pour un dernier voyage. Le respect est sans doute ce qui émanait en priorité de cet homme remarquable : le respect qu'il accordait, et celui qu'il inspirait. En échange, Gaston était à son tour respectueux de tout et de tous, en toute circonstance et quelle que soit la condition de l'interlocuteur. Ce genre de qualité ne s'improvise pas, elle s'acquiert au fil des défis, des contacts humains, et surtout du travail.

Sa carrière professionnelle avait commencé après un Brevet Technique dans l'industrie en devenant ouvrier fondeur aux Ateliers Perrin à Marseille; puis il a travaillé, seul, jusqu'à devenir professeur des collèges, puis professeur des lycées aux Arts et Métiers. Il enseigna à Marseille, Armentières, Lille, et enfin il devint proviseur, successivement aux lycées Lurçat et Langevin dans notre Ville.

Son inépuisable volonté, il l'a mise au service de ses convictions politiques comme militant d'abord puis au service de la Ville comme Conseiller Municipal de 1989 à 1995, et comme Adjoint à l'Éducation de 1995 à 2001. Il fut à cette époque la cheville ouvrière de ce qui allait devenir la Cuisine Centrale d'aujourd'hui. Il était alors pleinement investi dans tous les domaines de l'éducation et de l'enfance au sein de notre Municipalité. Pour avoir moi-même été Adjoint à cette époque, je peux témoigner de ses qualités humaines à la hauteur de ses compétences et de son dévouement.

Gaston n'a jamais refusé un service à quiconque, sans considération de grade ou de connaissance personnelle. De même, il traitait à égalité tous les dossiers, avec le même intérêt, la même implication et la même rigueur. D'ailleurs la rigueur était un peu sa marque de fabrique, qui se traduisait notamment par une ponctualité extrême, devenue légendaire. Il était là, et il était là à l'heure !

Mais en homme d'ouverture et de polyvalence, Gaston était aussi passionné de sport et sportif pratiquant, au point d'être élu Président du Martigues Athlétisme. Il assura brillamment cette fonction durant 7 ans, avec la même intégrité, la même disponibilité et la même serviabilité qu'en politique ou dans l'Enseignement.

La valeur de Gaston BARGIER était aussi connue que reconnue, puisqu'en 1995, il fut décoré de l'Ordre National du Mérite.

Pour tout ce que Gaston BARGIER a apporté à la Ville de Martigues, je vous demande de respecter une minute de silence."



Monsieur le Maire tient à revenir sur les **résultats des élections régionales** :

"Suite aux élections de dimanche dernier, la liste «Notre Région Rassemblée» emmenée par Michel VAUZELLE et composée du parti Socialiste, d'Europe Écologie et du Front de Gauche, forte de 44,11% des voix exprimées a remporté 72 sièges. Je remercie une nouvelle fois les martégaux qui ont donné plus de 60 % des voix dans notre Ville à cette liste, Martigues se plaçant encore une fois en tête des villes de plus de 30 000 habitants. D'ailleurs, nos deux conseillères régionales martégales sortantes, Sophie DEGIOANNI et Nathalie LEFEBVRE ont été réélues brillamment.

Avait lieu ce matin la première séance plénière du conseil régional de cette nouvelle mandature. Lors de cette séance, Michel VAUZELLE a été réélu président du conseil régional avec le soutien unanime de tous ses colistiers. Je souhaite donc féliciter Michel VAUZELLE, en mon nom et au nom de la Municipalité, de son élection, la troisième consécutive. J'ai le plaisir de vous annoncer également que nous avons au sein de notre assemblée une nouvelle vice-présidente de la Région. En effet, Nathalie LEFEBVRE vient d'être élue 8^{ème} vice-présidente. C'est une lourde charge qui t'attend désormais mais je suis sûr que tu sauras l'accomplir avec le même enthousiasme et la même volonté que ceux dont tu as fait preuve durant la campagne.

Félicitations donc à nos deux élues comme aux autres et que cette mandature voit la réalisation de progrès majeurs pour notre région."



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en fin de séance il donnera une information sur l'**opération "Eteignez vos lumières, allumez vos consciences !"**, manifestation en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique.

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N°10-055 - BUDGET PRINCIPAL - TAXES LOCALES - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit se prononcer sur les taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et sur les Propriétés Non Bâties.

Les bases d'imposition prévisionnelles relatives à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties ont été communiquées à la Ville par les services de la Trésorerie de Martigues.

Pour mémoire, les taux des trois taxes en 2009 se déclinaient de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation 16,88 %,
- Taxe sur le Foncier bâti 15,63 %,
- Taxe sur le Foncier non bâti 26,62 %.

Étant considéré que le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget s'élevant à 18 755 164 euros, se décompose comme suit :

- Taxe d'Habitation 8 610 488 euros,
- Taxe sur le Foncier bâti 10 042 588 euros,
- Taxe sur le Foncier non bâti 102 088 euros,

Ceci exposé,

Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la Fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Ville,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par la Trésorerie de Martigues en date du 3 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A arrêter les taux des trois taxes directes locales ci-après pour l'exercice 2010 :

- ◆ Taxe d'Habitation **16,88 %**
- ◆ Taxe sur le Foncier bâti **15,63 %**
- ◆ Taxe sur le Foncier non bâti **26,62 %**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 920.10.10, nature 7311.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)

02 - N° 10-056 - TRANSPORTS URBAINS - GRATUITÉ DE LA LIGNE DE BUS "LA VÉNITIENNE" - CONVENTION VILLE / C.A.P.M. (Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues) FIXANT LES CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE GRATUITÉ

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) au travers de sa Régie des Transports Urbains est l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire intercommunal des Villes de Martigues, Port de Bouc et de Saint-Mitre-les Remparts.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues, soucieuse de dynamiser l'accès et les déplacements dans son hyper-centre, a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour que soit instaurée la gratuité de la ligne de bus urbain "La Vénitienne".

Dans ce contexte, la C.A.P.M. a accordé par délibération n° 2009-17 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2009, la gratuité totale aux usagers de la ligne de bus urbain dite de "La Vénitienne". En contrepartie, la Ville de Martigues s'est engagée à prendre en charge cette gratuité sur la base de 0,30 € par passager.

L'évaluation annuelle de cette dépense est estimée à 6 000 € T.T.C. (0,30 € X 20 000 usagers).

Afin de mettre en œuvre les modalités de cet engagement, il convient de conclure une convention fixant les conditions de remboursement par la Ville de Martigues auprès de la Régie des Transports Urbains, pour une durée de cinq ans.

La Régie des Transports Urbains émettra annuellement, à terme échu, une facture accompagnée du décompte annuel des passagers.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 2008-171 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 11 décembre 2008 relative à la nouvelle grille tarifaire applicable aux transports urbains à partir du 1^{er} janvier 2009 et fixant le tarif de la ligne de bus "La Vénitienne" à 0,30 €,

Vu la délibération n° 2009-17 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 30 janvier 2009 relative à la mise en place de la gratuité totale pour les usagers de la ligne de bus "La Vénitienne",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) fixant les modalités de remboursement par la Ville auprès de la Régie des Transports Urbains, en fonction des titres de transport gratuits émis pour tous les usagers de la ligne "La Vénitienne".**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.815.010, nature 65738.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 10-057 - OPÉRATION "LE DOMAINE DE L'EURRÉ" - QUARTIER DE LA COURONNE - RÉALISATION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de La Couronne un nouveau programme de logements sociaux de type P.L.U.S. et P.L.A.I., financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Domaine de l'Eurré", consiste en la réalisation de 62 logements individuels groupés.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 8 605 738 €.

Dans le cadre de la réalisation de ce programme immobilier, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité la Ville de Martigues pour obtenir sa garantie en cas de besoin pour le remboursement de quatre prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 5 810 933 €.

Par délibérations nos 09-260, 09-261, 09-262 et 09-263 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009, la Ville a accepté de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour les quatre prêts.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la S.E.M.I.V.I.M. s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 12 logements financés en P.L.U.S. et P.L.A.I.

L'identification précise des logements concernés et leur typologie seront arrêtées ultérieurement.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu les délibérations n^{os} 09-260, 09-261, 09-262 et 09-263 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 62 logements locatifs dénommé "Le Domaine de l'Eurré", quartier de La Couronne à Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de la S.E.M.I.V.I.M. la réservation par priorité absolue au profit de la Commune de 12 logements dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de 62 logements locatifs au quartier de La Couronne à Martigues, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.**
- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 10-058 - OPÉRATION "LE DOMAINE DE L'EURRÉ" - QUARTIER DE LA COURONNE - RÉALISATION DE 62 LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE RÉSERVATION VILLE / S.E.M.I.V.I.M. CONSÉCUTIVEMENT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIÈRE

RAPPORTEUR : M. THERON

La S.E.M.I.V.I.M. réalise dans le quartier de La Couronne un nouveau programme de logements sociaux de type P.L.U.S. et P.L.A.I., financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Domaine de l'Eurré", consiste en la réalisation de 62 logements individuels groupés.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 8 605 738 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la S.E.M.I.V.I.M. a sollicité l'ensemble des partenaires susceptibles de l'aider aux financements de la surcharge foncière et notamment la Ville de Martigues à hauteur de 296 429 €.

La Ville se propose de répondre favorablement mais demande en contrepartie la réservation sur une durée de 30 ans, en sus des logements identifiés sur le programme neuf, de 10 logements (soit 2 logements sur le programme neuf et 8 logements sur le patrimoine existant).

Une convention sera donc établie entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu les délibérations n^{os} 09-260, 09-261, 09-262 et 09-263 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2009 portant garantie par la Ville de quatre prêts contractés par la S.E.M.I.V.I.M. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 62 logements locatifs dans le quartier de La Couronne à Martigues,

Vu la demande formulée par la S.E.M.I.V.I.M. en date du 19 août 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 296 429 euros à la S.E.M.I.V.I.M. au titre de l'aide à la surcharge foncière dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière "Le Domaine de l'Eurré" située dans le quartier de La Couronne.**
- A solliciter en contrepartie la réservation de 10 logements auprès de la S.E.M.I.V.I.M., soit 2 logements sur le programme neuf et 8 logements sur le patrimoine existant.**

- **A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. fixant les modalités de la participation financière de la Ville et de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 10-059 - ENVIRONNEMENT - SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - QUARTIER DE L'ILE - AVRIL 2010 - MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ "BIO, DURABLE ET ÉQUITABLE" - EXONÉRATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Semaine du développement durable est un rendez-vous incontournable et très attendu. Chaque année, le Ministère du Développement Durable invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités et les établissements scolaires à promouvoir, du 1^{er} au 7 avril, les principes du développement durable.

Dans ce cadre, la Ville a décidé de mettre en place cette année un marché bio, durable et équitable qui se tiendra sur le quartier de l'île le 3 avril 2010 après midi.

Cependant, afin de donner une attractivité commerciale à cette manifestation, la Ville se propose d'exonérer du droit de place les participants à cette manifestation conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A exonérer du paiement de droit de place les participants au marché "Bio, Durable et Equitable" qui sera organisé dans le quartier de l'île le 3 avril 2010 après-midi dans le cadre de la semaine du Développement Durable.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 10-060 - SERVICE JEUNESSE - ORGANISATION D'UN "BAL DE PROMO" POUR LES ÉLÈVES DE TERMINALES LE 2 AVRIL 2010 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU COÛT DE LOCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

Pour les élèves des classes de Terminale, la fin du cycle secondaire avec l'obtention d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel est un moment crucial de leur scolarité et leur permet ainsi d'accéder aux études supérieures ou de se positionner sur le marché de l'emploi.

C'est également, pour les jeunes Martégaux, le passage d'une étape de leur vie avec la fin de leur scolarité sur leur Commune.

Pour cela, les Elus de Martigues ont, depuis de nombreuses années, toujours tenu à recevoir, à féliciter et à récompenser les bacheliers de la commune à l'occasion d'un moment convivial organisé à l'Hôtel de Ville.

Depuis le nouveau mandat, une nouvelle réflexion a été engagée pour offrir à l'ensemble des jeunes Martégaux de Terminale un moment festif avant les grandes révisions pour le Baccalauréat et pour leur témoigner du soutien et des encouragements de la Municipalité pour la préparation de leurs épreuves et l'accomplissement de leur parcours scolaire, dans un contexte difficile.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a souhaité organiser une manifestation dénommée "Bal de Promo" au sein de la Halle de Martigues, le 2 avril prochain, avant les vacances scolaires de Printemps.

Cette soirée sera destinée à tous les élèves de Terminale des baccalauréats généraux, technologiques et professionnels scolarisés dans les lycées de Martigues, ainsi qu'aux élèves martégaux scolarisés dans les lycées extérieurs (Istres, Port-de-Bouc, Miramas, Gignac, et Port-Saint-Louis).

Les jeunes délégués lycéens ont porté ce projet en partenariat avec la Ville et en parallèle avec leurs études et leur investissement associatif.

C'est à partir de cet engagement collectif qu'a germé, chez ces jeunes gens, l'idée de remettre la somme réunie par la vente des tickets d'entrée à une association caritative ou œuvrant pour les jeunes.

Ont ainsi été choisies :

- par le Lycée Langevin, les associations "A.D.O.T. 13" (Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains) et "A.F.L.A.P.A." (Association Franco-Laotienne d'Aide aux Personnes Aveugles) ;*
- par le Lycée Lurçat, l'association "Défi pour Melissa" qui œuvre en faveur des enfants atteints de myopathie congénitale.*

Entre 500 et 600 jeunes sont attendus pour cette soirée. Cet événement est une grande première pour la Ville ainsi que pour les lycées de Martigues

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élèverait à 35 000 €.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la prise en charge par la Ville du coût de location de la Halle de Martigues à l'occasion de l'organisation d'un "bal de Promo" le 2 avril 2010 destiné à tous les élèves des classes de terminale des baccalauréats généraux, technologiques et professionnels scolarisés dans les lycées de Martigues, ainsi qu'aux élèves martégaux scolarisés dans les lycées extérieurs.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.110, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 10-061 - PETITE ENFANCE - CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL À LA COURONNE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.A.F. 13) - CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VILLE / C.A.F. 13

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Poursuivant le développement des équipements du quartier de La Couronne-Carro, la Ville de Martigues va réaliser une structure Multi-Accueil Collectif de 30 places avec repas et 15 places d'accueil périscolaire (mercredis et vacances scolaires) à La Couronne, chemin du Phare.

Ce projet mis en place par la Municipalité au sein de ce quartier, d'un coût total estimé à 1 966 470 € H.T., peut recevoir une aide financière de la part de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13), sous forme d'une subvention d'investissement.

Ainsi, le 3 juillet 2009, le service "Petite Enfance" de la Ville a transmis à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F.13), un dossier de demande de subvention d'investissement pour la construction et l'aménagement de cette structure.

Par courrier en date du 8 décembre 2009, la Ville de Martigues a été informée par la C.A.F. 13 que son Conseil d'Administration lui a accordé une subvention d'un montant de 325 000 € pour cet équipement.

Afin de mettre en œuvre le versement de cette aide financière, il est nécessaire de conclure une convention de financement fixant les conditions du versement de ladite subvention : délai de réalisation du projet, production de documents administratifs et comptables, engagement sur le maintien de l'équipement en lieu d'accueil Petite Enfance, montant et périodicité des acomptes...

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) de participer à hauteur de 325 500 € au financement du projet de création d'un Pôle Enfance à La Couronne, chemin du Phare.**
- A approuver les termes de la convention de subvention d'investissement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) et la Ville de Martigues fixant les conditions de la participation financière de la C.A.F. 13.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.640.44, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 10-062 - PETITE ENFANCE - INFORMATISATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.A.F. 13) - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / C.A.F. 13

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Dans le cadre de son action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales aide sous forme de financement à l'investissement les structures d'accueil d'enfants dans l'achat de matériels et/ou de logiciels.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues a donc sollicité l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour équiper l'ensemble des structures d'accueil de jeunes enfants en appareils automatiques de pointage des enfants.

Après étude du dossier transmis par la Ville de Martigues, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a répondu favorablement à cette demande et se propose d'allouer à la Ville une subvention d'investissement pour l'achat uniquement de logiciels d'un montant de 3 098,12 € sur une dépense prévisionnelle de 8 155 € H.T.

Le versement des fonds sera effectué sur production du dossier d'aide financière et de la signature de la convention de financement accompagnée des factures dûment acquittées.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) en date du 3 février 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A prendre acte de la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) de participer à hauteur de 3 098,12 € à l'achat de logiciels, dans le cadre de l'informatisation des structures d'accueil de Jeunes Enfants.**
- **A approuver les termes de la convention de financement à intervenir entre la Ville de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône fixant les conditions de la participation financière de la C.A.F. 13.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.640.40, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 10-063 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Zanshin Dojo, Team Surf Casting) - ANNÉE 2010

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, deux associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leurs demandes :

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande
Zanshin Dojo	450 €	- Participation aux frais de déplacement pour trois Coupes de France
Team Surf Casting	1 100 €	- Participation au Championnat de France Adultes à Quimper du 29 septembre au 03 octobre 2009 et de Jeunes à Blériot du 24 au 27 août 2009
TOTAL GENERAL	1 550 €	

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure des conventions avec ces deux associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Zanshin Dojo" en date du 15 octobre 2009,

Vu la demande de l'Association "Team Surf Casting Martégal" en date du 14 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 4 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 1 550 € aux deux associations listées ci-après pour l'année 2010 :

. **Zanshin Dojo** 450 €
. **Team Surf Casting** 1 100 €

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions à intervenir entre la Ville et les deux associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 10-064 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE" 2009/2010/2011 - AVENANTS N° 2010-02 ET N° 2010-03 CONCERNANT LE VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES À L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DÉRIVEUR, CATAMARAN ET QUILLARD EN MAI 2010 ET DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE PLANCHE A VOILE EN JUILLET 2010

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2009 des conventions de partenariat d'une durée de trois ans, avec des Associations sportives.

Pour l'année 2010, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" :

Motif de la demande	Montant de la subvention
- Organisation du Championnat de France de Dériveur, Catamaran et Quillard du 13 au 16 mai 2010	10 000 €
- Organisation du Championnat du Monde de Planche à Voile du 24 au 31 juillet 2010	10 000 €
TOTAL	20 000 €

Souhaitant répondre favorablement à ces demandes, la Ville se propose de verser à l'Association "Cercle de Voile de Martigues" une subvention exceptionnelle d'un montant total de 20 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale signée en 2009 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé de conclure deux avenants avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu les demandes de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 26 Janvier 2010,

Vu la délibération n° 08-468 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2009/2011 avec l'Association "Cercle de Voile de Martigues",

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2010,

Vu la délibération n° 09-331 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Cercle de Voile de Martigues" pour le versement de la subvention 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 4 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement de deux subventions exceptionnelles pour un montant total de 20 000 € à l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" pour l'année 2010.**
- **A approuver les avenants n^{os} 2 et 3 à établir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de ces deux subventions.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N°10-065 - ENVIRONNEMENT - SALON DES VÉHICULES PROPRES ET FORUM DES DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS LES 24 ET 25 AVRIL 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "MOUVEMENT NATIONAL DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT 13" (M.N.L.E. 13)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

L'association "Mouvement National de Lutte pour l'Environnement" (M.N.L.E.) est une association militante en faveur de l'environnement qui a été créée en 1981. Le "M.N.L.E. 13" est une association départementale qui vise notamment à promouvoir des manifestations locales sur les thèmes environnementaux.

Forte de son expérience pour la création de rassemblements et de salons sur les "véhicules propres" et les modes de transports alternatifs à la voiture, le "M.N.L.E. 13" propose pour l'année 2010 de réaliser une nouvelle édition de son "salon des véhicules propres". Jusqu'à présent, cette manifestation était couplée au salon de l'auto et son financement était assuré par la Région.

Afin de se démarquer du salon de l'auto, le "M.N.L.E. 13" propose d'organiser le 8^{ème} salon des "véhicules propres" au mois d'avril 2010.

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, a fait le choix d'aider les organismes qui participent à la diversité et à l'attractivité de son territoire en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Elle est, en outre, particulièrement intéressée par la promotion des "véhicules propres" et se propose donc d'accepter le projet.

Les dates retenues sont les samedi 24 et dimanche 25 avril 2010.

Aussi, l'association propose de compléter sa présentation de "véhicules propres" par un "forum des déplacements alternatifs". Le site pressenti pour ce salon est le hall de la Halle afin de regrouper en un même lieu les expositions et les débats qui pourraient se dérouler à partir du vendredi 23 avril à 18 heures.

Afin d'organiser au mieux cette animation, l'Association sollicite des subventions auprès des instances publiques (Ville, Département, Région).

La Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'Association son soutien technique et financier en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 830 € T.T.C.

Pour sa part, l'Association se chargera de l'organisation du salon et de sa promotion (affiche, messages radiophoniques...) et emploiera certains bénévoles afin de s'assurer de la bonne marche de la manifestation.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "M.N.L.E. 13" en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 830 € au bénéfice de l'Association "M.N.L.E. 13" pour l'organisation du 8^{ème} salon du "véhicule propre" et d'un forum sur les déplacements alternatifs qui se dérouleront à la Halle de Martigues les 24 et 25 avril 2010.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.025.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Avant de traiter la question suivante, **Monsieur le Maire souhaite revenir un instant sur la tempête "Xynthia" qui a frappé l'ouest de la France dans la nuit du 27 au 28 février 2010** : elle a causé des dégâts particulièrement importants et entraîné la mort de 53 personnes.

Monsieur le Maire tient à inviter l'assemblée présente à manifester sa tristesse et sa compassion à l'égard des familles touchées par ce drame et invite chacun à observer une minute de silence à leur mémoire.

12 - N° 10-066 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DES QUATRE DÉPARTEMENTS DE L'OUEST DE LA FRANCE SUITE À LA TEMPÊTE "XYNTHIA" DES 27 ET 28 FEVRIER 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La tempête Xynthia qui a frappé l'ouest de la France dans la nuit du 27 au 28 février 2010 a causé des dégâts particulièrement importants dans les départements de Charente-Maritime, Vendée, Deux-Sèvres et Vienne. Cette tempête a notamment causé la mort de 53 personnes et privé d'électricité jusqu'à 1 million de foyers. Des milliers de personnes se trouvent désormais dans une situation de grande précarité : logements détruits, activité professionnelle interrompue ...

A la suite de cette catastrophe, la mobilisation des bénévoles sur le terrain a permis de venir rapidement en aide aux victimes. La Ville de Martigues sensible à cet élan de solidarité souhaite apporter sa contribution en soutenant une association qui a déjà fait ses preuves dans ce genre de situation. Le Secours Populaire Français, déjà présent en 2008 suite à la tornade dans le nord ou lors des inondations dans le sud de la France, assure un soutien directement auprès des personnes touchées : soutien moral, aide au nettoyage, distribution d'urgence....

Afin de soutenir l'action engagée par cette association et apporter un réconfort auprès des personnes qui ont parfois tout perdu dans la tempête, la Ville de Martigues se propose de verser une aide de secours de 5 000 €.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000 € pour les sinistrés des quatre départements de l'ouest de France (Charente-Maritime, Vendée, Deux-Sèvres et Vienne) sur le compte spécifique mis en place par le Secours Populaire Français.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 10-067 - MANDAT SPÉCIAL - VISITE DU CENTRE DE VACANCES "CASTEL LANDOU" À TAUSSAT (GIRONDE) LE 21 AVRIL 2010 - DÉSIGNATION DE MADAME KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Péri-scolaires, qui doit se rendre à Taussat (Gironde) le 21 avril 2010 pour visiter le centre de vacances.

En effet, ce centre de vacances accueille tous les ans les enfants de Martigues lors de séjours organisés en particulier à l'occasion des vacances d'été. Il est donc important que l'élu en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de cette structure afin de constater le confort et la bonne situation de cet établissement.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2123-18, R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS pour se rendre au Centre de Vacances "Castel Landou" à Taussat (Gironde) le 21 avril 2010 afin d'y visiter le centre de vacances.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N°10-068 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

17 A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 135 emplois ci-après :

- . **10 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298 - 413 - Indices Majorés : 293 - 369
- . **3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299 - 446 - Indices Majorés : 294 - 392
- . **4 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347 - 479 - Indices Majorés : 325 - 416
- . **6 emplois de Rédacteur Territorial**
Indices Bruts : 306 - 544 - Indices Majorés : 297 - 463
- . **5 emplois de Rédacteur Principal**
Indices Bruts : 399 - 579 - Indices Majorés : 362 - 489
- . **4 emplois de Rédacteur Territorial Chef**
Indices Bruts : 425 - 612 - Indices Majorés : 377 - 514
- . **1 emploi d'Attaché**
Indices Bruts : 379 - 801 - Indices Majorés : 349 - 658
- . **1 emploi d'Attaché Principal**
Indices Bruts : 504 - 966 - Indices Majorés : 434 - 783
- . **1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe - 33 H15**
Indices Bruts : 297 - 388 - Indices Majorés : 292 - 355
- . **12 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298 - 413 - Indices Majorés : 293 - 369
- . **27 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299 - 446 - Indices Majorés : 294 - 392
- . **17 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347 - 499 - Indices Majorés : 325 - 430
- . **10 emplois d'Agent de Maîtrise**
Indices Bruts : 299 - 446 - Indices Majorés : 294 - 392
- . **5 emplois d'Agent de Maîtrise Principal**
Indices Bruts : 351 - 529 - Indices Majorés : 328 - 453
- . **1 emploi de Contrôleur de Travaux**
Indices Bruts : 306 - 544 - Indices Majorés : 297 - 463
- . **2 emplois de Contrôleur de Travaux en Chef**
Indices Bruts : 393 - 612 - Indices Majorés : 358 - 514
- . **3 emplois de Technicien Supérieur Principal**
Indices Bruts : 391 - 593 - Indices Majorés : 357 - 500
- . **5 emplois de Technicien Supérieur Chef**
Indices Bruts : 422 - 638 - Indices Majorés : 375 - 534
- . **1 emploi d'Ingénieur Territorial**
Indices Bruts : 379 - 750 - Indices Majorés : 349 - 619
- . **2 emplois de Brigadier de Police Municipale**
Indices Bruts : 299 - 446 - Indices Majorés : 294 - 392

- . **1 emploi de Brigadier Chef Principal**
Indices Bruts : 351 - 499 - Indices Majorés : 328 - 430
- . **5 emplois de Chef de Service de Police Municipale de Classe Supérieure**
Indices Bruts : 367 - 579 - Indices Majorés : 340 - 489
- . **2 emplois d'Agent Spécialisé Principal d'Ecole Maternelle de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299 - 446 - Indices Majorés : 294 - 392
- . **2 emplois d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299 - 446 - Indices Majorés : 294 - 392
- . **1 emploi d'Assistant Qualifié de Conservation de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 322 - 558 - Indices Majorés : 308 - 473
- . **1 emploi d'Assistant Qualifié de Conservation de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 471 - 593 - Indices Majorés : 411 - 500
- . **2 emplois d'Assistant de conservation de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 399 - 579 - Indices Majorés : 362 - 489
- . **1 emploi d'Educateur des Activités Physiques et sportives de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 399 - 579 - Indices Majorés : 362 - 489

27 A supprimer les 135 emplois ci-après :

- . 10 emplois d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- . 3 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe
- . 6 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- . 4 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- . 5 emplois de Rédacteur
- . 4 emplois de Rédacteur Principal
- . 12 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe - 25 H10
- . 28 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- . 22 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- . 4 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- . 5 emplois d'Agent de Maîtrise
- . 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal
- . 2 emplois de Contrôleur de Travaux Principal
- . 3 emplois de Technicien Supérieur
- . 5 emplois de Technicien Supérieur Principal
- . 1 emploi de Technicien Supérieur Chef
- . 2 emplois d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe
- . 2 emplois d'Assistant de Conservation de 2^{ème} Classe (Patrimoine-Bibliothèque)
- . 1 emploi d'Assistant de Conservation Hors Classe
- . 1 emploi d'Assistant qualifié de Conservation de 2^{ème} Classe
- . 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe
- . 2 emplois de Gardien
- . 3 emplois de Brigadier
- . 5 emplois de Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale
- . 1 emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} Classe

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N°10-069 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire face aux activités touristiques ainsi qu'aux manifestations et animations diverses organisées durant la période estivale, dans l'agglomération et sur le littoral, de créer des emplois d'Adjoint Technique,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer les emplois saisonniers ci-après :

➤ **Adjoint Technique de 2^{ème} classe :**

. 200 emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2010.

Ces Agents recevront la rémunération afférente à l'indice brut 297 - indice majoré 292.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 10-070 - PERSONNEL - STAGIAIRES ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION AUTORISÉE PAR LA LOI N°2006-396 DU 31 MARS 2006 RELATIVE À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LE DÉCRET N° 2009-885 DU 21 JUILLET 2009 - ABROGATION ET SUBSTITUTION À LA DÉLIBÉRATION N° 08-152 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2008

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues accueille régulièrement dans les services municipaux quelques stagiaires de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur cursus pédagogique.

La Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances (articles 9 et 10) et le Décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi du 31 mars 2006 ont réformé le dispositif de la gratification des stages.

Ainsi, les stages d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs font l'objet d'une gratification minimale dont le montant est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

En juillet 2009, le versement de cette gratification a été revu. Ainsi, conformément au Décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat, une gratification doit être versée lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Cependant, ce dispositif concerne aujourd'hui la Fonction Publique d'Etat. Ces dispositions ne sont toutefois pas encore applicables aux collectivités territoriales.

La Ville de Martigues, soucieuse de l'importance du travail fourni par certains stagiaires et de leur implication dans l'activité des services municipaux, a donc décidé de rétribuer les stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs et cumule au moins 40 jours de présence effective au cours de la période de stage.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'Egalité des Chances, et notamment son article 9,

Vu le Décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relatif à la gratification des stages en entreprise,

Vu le Décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification des stages en entreprise,

Vu le Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les Administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la Délibération n°08-152 du 25 avril 2008 portant fixation à compter du 1^{er} février 2008, d'une gratification pour les stages dont la durée excède 3 mois consécutifs,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A fixer, à compter du 1^{er} avril 2010, la gratification pour les stagiaires étudiants de l'Enseignement Supérieur pour les stages dont la durée excède 2 mois consécutifs et cumule au moins 40 jours effectifs, ainsi qu'il suit :

. au minimum à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 2,749 € l'heure, soit 417,09 € pour un temps complet de 151,67 heures mensuelles.

La gratification est due au stagiaire de l'Enseignement supérieur, à compter du 1^{er} jour du premier mois de stage.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire de l'Enseignement supérieur sera proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Cette délibération abroge et se substitue à la délibération n°08-152 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 64131.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 10-071 - PERSONNEL - POUVOIR DONNÉ AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE (C.D.G. 13) POUR LA RENÉGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES PROFESSIONNELS - ANNÉES 2011 À 2014

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

De nombreuses collectivités du département ont souscrit, dans le cadre d'un contrat groupe géré par le Centre Départemental de Gestion (C.D.G. 13), un contrat d'assurance couvrant les risques financiers encourus à l'égard de leurs agents en cas de décès, invalidité, accidents... et qui arrivera à son terme le 31 décembre 2010.

A l'occasion de la négociation d'un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2011, le C.D.G. 13 propose à la Ville de Martigues de se joindre à cette consultation permettant ainsi de la dispenser d'une procédure lourde de mise en concurrence et de la protéger avec un contrat mutualisé en totale adéquation avec le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire formulée par le C.D.G. 13 en date du 29 janvier 2010,

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux c ontrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire formulée par le C.D.G. 13 en date du 29 janvier 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A donner pouvoir au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité ;**
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2011**
- **régime du contrat : capitalisation**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat résultant de cette consultation.

Toutefois, si les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville, celle-ci aura toute faculté de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°10-072 - DÉNOMINATION DE VOIES

Question retirée de l'ordre du jour.

19 - N°10-073 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNÉES 2008 À 2012 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - AVENANT N° 2 PORTANT SUR LA NOUVELLE CAPACITÉ D'ACCUEIL DU PARKING DE SAINTE-CROIX

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a confié à la société S.E.M.O.V.I.M., par contrat de délégation de service public, la gestion par affermage du stationnement payant sur la zone littorale pour les années 2008 à 2012.

Ce contrat daté du 30 novembre 2007 a été approuvé par la délibération n°07-293 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007.

Un premier avenant, approuvé par la délibération n° 09-209 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 fait état du changement de localisation du parking de Sainte-Croix en lieu et place de l'ancien camping "Le Corsica". Ce premier avenant n'a entraîné aucun effet sur l'équilibre financier du contrat.

Ce parking fait actuellement l'objet de travaux d'aménagements qui seront opérationnels pour la saison estivale 2010. Ces travaux ont pour objet de structurer les places de stationnement, de viabiliser l'ensemble sur site et de l'équiper d'un local de gardiennage.

Afin de prendre en compte la nouvelle structuration du parking, il convient de conclure un avenant n°2 à la convention initiale.

Toutes les charges liées à l'exploitation du parking seront maintenues sur ce nouveau site (accueil, sécurité et encaissement des droits d'entrée...).

Compte tenu que ce parking sera équipé d'un local pour le gardien, construit en dur, il appartiendra au délégataire d'en assurer l'entretien courant.

Le nombre de places est fixé à 500.

Cet avenant, ne modifiant ni la période d'ouverture, ni la tarification, ne donne pas lieu à une modification substantielle des termes du contrat et ne nécessite donc pas une nouvelle mise en concurrence.

Par ailleurs, l'ensemble des autres clauses du contrat initial est inchangé.

Ceci exposé,

Vu les articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-293 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007 portant approbation de la convention de Délégation de Service Public par affermage établie entre la Ville et la Société S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans, de 2008 à 2012,

Vu la délibération n° 09-209 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public par affermage prenant en compte la modification de la localisation du parking de Sainte-Croix en lieu et place de l'ancien camping "Le Corsica",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 16 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Vu l'accord des parties,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public par affermage relative à la gestion du stationnement payant sur la zone littorale à intervenir entre la Ville de Martigues et la société S.E.M.O.V.I.M.

Cet avenant prend en compte la nouvelle capacité d'accueil du parking de Sainte-Croix.

- A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.080, nature 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 10-074 - JONQUIÈRES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a réalisé la construction d'un parking à étages sur le site de l'ancienne école de danse.

Pour la gestion de ce parking dénommé Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n°08-429 du 14 novembre 2008, une convention d'affermage établie entre la Ville et la Société "S.E.M.O.V.I.M."

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant approuvé par délibération n° 09-208 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, précisant que la date d'effet était fixée à la date de mise à disposition du parking par la Ville au délégataire, à savoir le 31 août 2009.

Cependant, l'article 8 "Missions assignées au fermier" de la convention précisait que le fermier devait assurer la surveillance du parking pendant les heures d'ouverture.

Dans le mode d'exploitation proposé par le délégataire, cette surveillance était assurée pendant les heures d'ouverture par une présence humaine et par un système de vidéo surveillance en dehors des heures d'ouverture.

Dans le cadre du budget prévisionnel établi pour 2010, l'ensemble des charges était évalué à 185 929 € ; le total des recettes était évalué à 186 246 € sur la base d'une fréquentation de 330 véhicules jour avec un taux de rotation de 1,62.

Après 6 mois d'exploitation, le délégataire fait état d'une fréquentation moyenne de 58 véhicules par jour, ce qui entraîne un déficit journalier estimé à 400 €.

Aussi, afin d'une part de garantir l'équilibre du contrat entre le délégant et le délégataire tout en maintenant un maximum d'efficacité et dans le respect du contrat initial et, d'autre part d'améliorer la fréquentation, il convient par avenant de modifier la rédaction des modalités d'exploitation en précisant que le délégataire est autorisé à assurer la surveillance du parking pendant les heures d'ouverture par un système de vidéosurveillance.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu les articles L.1411.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 portant approbation de la convention de Délégation de Service Public par affermage établie entre la Ville et la Société S.E.M.O.V.I.M. relative à la gestion du parking Lucien DEGUT, pour une durée de sept ans,

Vu la délibération n° 09-208 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 approuvant l'avenant n° 1 à la Délégation de Service Public par affermage prenant en compte la modification de la rédaction du deuxième alinéa de l'article 3 relatif à la prise d'effet de la convention,

Vu l'accord des parties,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 16 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public par affermage relative à la gestion du parking Lucien DEGUT, établi entre la Ville de Martigues et la société S.E.M.O.V.I.M.

- A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.090, nature 757.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)

**21 - N° 10-075 - CAMPAGNE D'ÉCHENILLAGE 2009 - CONVENTION VILLE /
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE
LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (F.D.G.D.O.N.)**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Comme chaque année, la Ville a engagé des travaux d'échenillage sur son territoire.

Ce traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin est effectué par deux prestataires distincts :

- . la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône, maître d'ouvrage de l'opération, qui organise et réalise les travaux par voie aérienne,*
- . l'Office National des Forêts, maître d'œuvre de l'opération, qui assure la conduite et la surveillance des travaux.*

Les travaux à effectuer par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône concernent au total 496 hectares répartis comme suit :

- . 286 hectares en espace naturel (traitement par hélicoptère type agricole monomoteur), pour un coût prévisionnel de 12 238,29 € T.T.C. ;*
 - . 210 hectares en espace urbain (traitement par hélicoptère type urbain bimoteur), pour un coût prévisionnel de 12 715,88 € T.T.C. ;*
- pour un coût total des travaux de traitement de 24 954,17 € T.T.C. hors honoraires.*

L'opération d'échenillage 2009 incluant les honoraires a été estimée à un montant de 26 293,38 € T.T.C., se décomposant comme suit :

- . la fourniture de l'insecticide,*
- . l'épandage par hélicoptère mono ou bimoteur,*
- . les honoraires du maître d'œuvre : l'Office National des Forêts,*
- . les honoraires du maître d'ouvrage : la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône.*

Le Conseil Général subventionnera à hauteur de 50 % du coût des travaux de traitement hors honoraires, soit un montant de 12 477,09 € qui sera versé directement à la Fédération.

La Ville, pour sa part, versera à la Fédération :

⇒ la moitié du traitement des 496 hectares subventionnés 12 477,09 euros T.T.C.

⇒ les honoraires de la Fédération (2,50 € T.T.C. l'hectare) 1 339,20 euros T.T.C.

Soit un total à la charge de la Ville de 13 816,29 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 16 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le programme 2009 d'échenillage subventionné et la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin d'entreprendre ces opérations d'échenillage.***
- ***A approuver le versement de la participation de la Ville à hauteur de 13 816,29 € T.T.C.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 10-076 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (S.D.I.S. 13) - CONVENTION DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS AUPRÈS DU S.D.I.S. 13 - AVENANT N°1 PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES REPAS DU PERSONNEL DU CENTRE DE SECOURS DE MARTIGUES PAR LE S.D.I.S. 13

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Conformément à la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative à la départementalisation des Services Départementaux d'Incendie et de Secours et par délibération n°00-099 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2000, la Commune de Martigues a transféré au S.D.I.S. des Bouches-du-Rhône, la gestion des biens mobiliers, immobiliers nécessaires à son fonctionnement.

Ce transfert s'est effectué sous la forme d'une convention de moyens et de mise à disposition des biens conclue le 7 juillet 2000. Cette convention précise et organise les modalités de transfert des biens, matériels et personnels au profit de l'établissement public.

En outre, dans le cadre de cette départementalisation, les personnels ont, comme la loi le leur permettait, opté pour le maintien d'avantages communaux.

Ainsi, il en a été pour les personnels de garde et administratifs et techniques, bénéficiant à titre onéreux des repas "communaux" livrés sur place et facturés par la Ville à posteriori à partir des états réalisés par le Centre de Secours de Martigues.

A réception de ces états, la Ville émettait un titre de recette à l'adresse individuelle du personnel.

Aujourd'hui, afin de simplifier cette procédure plus ou moins lourde, il a été convenu que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (S.D.I.S.) assurerait lui-même la gestion administrative et financière des repas livrés et pris par les personnels du Centre de Secours.

Afin de tenir compte de cet élément, la Ville de Martigues se propose donc de modifier l'article 3 et de conclure un avenant à la convention de moyens et de mise à disposition de biens.

La Ville de Martigues émettra donc un titre de recette global auprès du S.D.I.S. aux fins de remboursement du service réalisé.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 00-099 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2000 portant approbation de la convention de moyens et de transferts des biens meubles et immeubles établie entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (S.D.I.S.) et la Ville de Martigues,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 2 février 2010,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 22 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n°1 à intervenir entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (S.D.I.S.) et la Ville de Martigues prenant en compte la prise en charge par le S.D.I.S. de la gestion administrative et financière des repas livrés et pris par le personnel du Centre de Secours de Martigues.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.113.010, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 10-077 - AMÉNAGEMENT-DÉVELOPPEMENT - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues souhaite favoriser le développement et la mise en œuvre des constructions prenant en compte la performance énergétique et les énergies renouvelables sur son territoire. Cette démarche de développement durable aura pour effet de réduire le niveau des charges dans les logements au bénéfice des ménages bien souvent en situation de précarité financière et énergétique.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L.128.1 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Martigues souhaite autoriser le dépassement du coefficient d'occupation des sols autorisé, dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du Plan Local d'Urbanisme, pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable.

Ainsi, la Ville de Martigues veut encourager la mise en place des outils concernant la performance énergétique qui pourront être réalisés sous réserve de la prise en compte de l'environnement, de la qualité paysagère et de la protection de sites. Ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire communal et notamment au sein des zones agricoles et naturelles.

Aux termes de l'article R.130-20-2 du Code de l'Urbanisme, la Ville a publié, dans deux journaux locaux les 10 et 11 février 2010, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public a pu consulter le dossier et formuler des observations.

Le projet de modification, l'exposé des motifs et le registre permettant au public de formuler ses observations ont ainsi été mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme pendant une période d'un mois, du 19 février 2010 au 19 mars 2010, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

Au cours de cette concertation publique, aucune opposition ne s'est manifestée à l'encontre du projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le Décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1^{er} et 2 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-20-1, R.123-20-2, et les articles L.128-1 à L.128-3,

Vu la délibération n° 05-284 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2005 approuvant la révision simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Martigues,

Considérant le déroulement de la concertation publique du 19 février 2010 au 19 mars 2010 au cours de laquelle aucune opposition ne s'est manifestée à l'encontre du projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la modification simplifiée n°1 ci-dessus exposée de la révision simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols du 23 septembre 2005.

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N°10-078 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - " MARCHÉ AUX LIVRES ANCIENS ET AUX VIEUX PAPIERS" - MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "JONQUIÈRES BROCANTE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de Martigues a toujours privilégié les propositions émanant d'associations locales.

A cet effet, l'association "Jonquières brocante" a proposé à la Municipalité, la création "d'un marché aux livres anciens et vieux papiers".

Consciente du potentiel dégagé en termes de dialogue intergénérationnel, de devoir de mémoire et afin de favoriser l'accès à la culture pour tous au travers du livre, la Ville de Martigues a répondu favorablement à cette demande.

Pour organiser le marché aux livres anciens et vieux papiers le dimanche 9 mai 2010 sur le Quai Aristide Briand, la Ville se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

- ♦ La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle mettra en place à l'île sur des sites adaptés la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés ;*
- ♦ L'Association s'engage à rassembler au moins 25 bouquinistes professionnels (livres, disques, cartes postale, timbres ...), vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderole, ...).*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-007 du Conseil Municipal du 29 janvier 2010 approuvant l'exonération du paiement du droit de place pour les participants à diverses manifestations pour l'année 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 24 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Jonquières Brocante" précisant les engagements financiers et matériels pour l'organisation "d'un marché aux livres anciens et vieux papiers" qui aura lieu le dimanche 9 mai 2010 dans le quartier de l'île.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 10-079 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIÈRES - FOIRE "ANTIQUITÉ BROCANTE" - JUIN 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "JONQUIÈRES BROCANTE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, la Ville accueille la foire "Antiquité Brocante" dans le quartier de Jonquières (du boulevard Richaud à la place des Martyrs), organisée par l'Association "Jonquières Brocante" le 2^{ème} dimanche du mois de juin.

Aujourd'hui, pour la 11^{ème} édition de cette foire, la Ville envisage d'apporter une aide logistique importante dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle mettra en place à Jonquières sur des sites adaptés la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés ;*

La Ville assurera également le gardiennage des entrées du site (Boulevard Richaud et Boulevard Mongin), afin qu'aucun véhicule, non autorisé, n'accède au lieu de la manifestation.

Afin d'accueillir l'association et les exposants, la Ville offrira un apéritif à l'ensemble des participants.

- ♦ *L'Association s'engage à rassembler au moins 70 antiquaires et brocanteurs professionnels, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, ...).*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-007 du Conseil Municipal du 29 janvier 2010 approuvant l'exonération du paiement du droit de place pour les participants à diverses manifestations pour l'année 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 24 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Jonquières Brocante" précisant les engagements financiers et matériels pour l'organisation de la foire "Antiquité Brocante" qui aura lieu le dimanche 13 juin 2010 dans le quartier de Jonquières.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N°10-080 - PLAGES DU LITTORAL - MISE À DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAIGNADE - SAISONS ESTIVALES 2010/2011/2012 - CONVENTION VILLE / SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (S.D.I.S. 13)

RAPPORTEUR : M. BREST

Pour assurer la surveillance et la sécurité des plages du littoral de Martigues (plages du Verdon, de Sainte-Croix, des Laurons et de Carro), la Commune a choisi d'avoir recours à des Sapeurs Pompiers non professionnels disposant d'une formation de nageur-sauveteur durant la saison estivale (de mai à septembre).

Dans ce cadre, la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Bouches-du-Rhône ont convenu de signer une convention de mise à disposition de personnel pour les saisons estivales de 2010-2011-2012.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par la Ville des frais engagés par le S.D.I.S. des Bouches-du-Rhône pour la surveillance des baignades sur les quatre plages locales, et décomposées comme suit :

- *montant des vacations*
- *frais de fonctionnement représentant 17 % des vacations*
- *majoration liée au grade représentant 1 % du montant des vacations*

La surveillance des quatre plages sera assurée de la façon suivante :

VERDON du 29 mai au 5 septembre	SAINTE-CROIX du 12 juin au 5 septembre	LES LAURONS du 3 juillet au 29 août	CARRO du 3 juillet au 29 août
1 Chef de secteur, 1 Chef de poste, 4 équipiers (3 en juin)	1 Chef de poste, 3 équipiers	1 Chef de poste, 2 équipiers	1 Chef de poste, 2 équipiers

- *de 11 heures à 19 heures en semaine, les samedis, dimanches et jours fériés durant le mois de juin,*
- *de 10 heures à 20 heures durant les mois de juillet à septembre.*

L'accompagnement des personnes à mobilité réduite sur la plage du Verdon est inclus dans cette surveillance.

Le S.D.I.S. des Bouches-du-Rhône a établi une proposition pour la surveillance des quatre plages pour la saison 2010 par 16 Sapeurs Pompiers nageurs sauveteurs.

Le montant prévisionnel envisagé pour cette mise à disposition au titre de la saison 2010 est estimé à 117 267,31 €.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2212-1 et 2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention de mise à disposition de surveillants de baignade sapeurs pompiers, établie entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Bouches-du-Rhône relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues, pour les saisons estivales 2010-2011-2012.**
- **A approuver le montant prévisionnel envisagé pour la mise à disposition de personnels au titre de la saison 2010 qui s'élève à 117 267,31 €.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le S.D.I.S. des Bouches-du-Rhône.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, nature 6218.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 10-081 - OBSERVATOIRE LOCAL DE SÉCURITÉ - ÉCHANGES DE DONNÉES NUMÉRIQUES À PARTIR DE 2010 - CONVENTION VILLE / DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la Politique de la Ville, le Maire doit assurer des fonctions d'animation des dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

A ce titre, la Ville de Martigues s'est dotée en 2004 d'un Centre d'Observation des Dysfonctionnements Urbains et Locaux (C.O.D.U.L.) destiné à centraliser les différents dysfonctionnements et incidents survenus et recensés sur le territoire communal par les services municipaux et autres partenaires institutionnels concernés (Police Nationale et Bailleurs Sociaux).

Cette action a nécessité l'acquisition en 2008 par la Ville d'un outil informatique (Système d'Information Géographique "Géo Prévention") lui permettant de cartographier les phénomènes de délinquance.

Au-delà du recensement des faits, cet Observatoire Local de Sécurité est alimenté par trois types d'informations :

- *les informations relevant des différents services municipaux dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ;*
- *les données issues des faits constatés dans le cadre du dispositif "Signalement et Traitement des Infractions dans les Quartiers d'Habitat Social" initié en 2004 avec l'Etat, la Ville et les Bailleurs Sociaux ;*
- *la transmission périodique par la Police Nationale auprès de Monsieur le Maire des informations "délinquantielles" par quartier.*

Afin de mettre en œuvre cette transmission de données numériques et plus particulièrement cette troisième source d'informations, la Ville de Martigues se propose de conclure une convention d'échanges de données avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, seront transmis à la Ville par le Commissariat Central de Martigues et extraits du système de traitement des infractions constatées à l'exclusion de données nominatives, tous les faits relevant du groupe de la délinquance de proximité comme notamment les dégradations, le vol à main armé, le vol avec violence, les cambriolages, les vols de véhicules, etc...

Cette convention dont l'objectif est d'organiser la sécurisation des informations transférées, précisera l'objet, la nature des données communiquées, l'étendue, la protection, les modalités, la périodicité ainsi que les personnes habilitées à extraire et à recevoir les données.

Ce dispositif sera de nature à contribuer à l'analyse et à l'évaluation des politiques publiques en matière de prévention de la délinquance, y compris, le cas échéant de la Vidéo Protection dont il constitue un important préalable.

Ceci exposé,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n°2002-1094 du 29 août 2002 relative d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance,

Vu le Décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001 pris pour l'application des dispositions du troisième alinéa de l'article 31 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, portant création du système de traitement des infractions constatées,

Vu le Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux Dispositifs Territoriaux de Sécurité et de Coopération pour la Prévention et la Lutte contre la Délinquance (C.L.S.P.D.),

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le département,

Vu la Circulaire du 4 décembre 2006 relative aux Contrats Locaux de Sécurité de Nouvelle Génération,

Vu la Convention de Coopération Police Municipale/Police Nationale du 6 octobre 2005,

Vu le Contrat Local de Sécurité du Pays Martégal 2007-2009 signé le 5 novembre 2007,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 4 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention d'échanges de données en matière de délinquance de proximité, établie entre la Ville de Martigues et la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône fixant l'étendue, les modalités, la périodicité et les limites de la transmission des informations ainsi que les personnes habilitées à extraire et à recevoir les données.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 42
Nombre de voix CONTRE 0
Nombre d'ABSTENTION 1 (M. BEN AYAD)

28 - N° 10-082 - RÉALISATION PAR LA VILLE DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS (MARS 2010 À MARS 2013)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues s'intéresse à son patrimoine archéologique qu'il soit sur terre ou sous les eaux.

Son investissement ancien et important s'est traduit par la mise en place d'un Service Municipal d'Archéologie qui, au fil des années, est devenu le partenaire privilégié de l'Etat pour toutes les opérations de fouilles entreprises sur le territoire de la Commune.

Lors de la mise en place des dispositions de la Loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive, la Ville de Martigues a fait le choix, par délibération n°04-064 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004, renouvelée par délibération n°07-085 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007, de prendre en charge et faire réaliser par son Service Municipal d'Archéologie, agréé à nouveau par l'Etat au titre de l'archéologie préventive le 22 janvier 2009 pour une durée de 5 ans, les opérations de diagnostic et de fouilles préventives imposées par la loi sur son territoire.

Ainsi, sur une période de six ans, le Service Archéologie a effectué ou s'apprête à effectuer de nombreuses opérations d'archéologie préventive de plus ou moins grande ampleur et prescrites par l'Etat (chapelles de l'Eglise Saint-Louis, site de la déchetterie du Vallon du Fou, tracé du pipeline Total-La Mède à Lavéra, tracé des gazoducs Martigues-Ponteau et Lavéra-Mer, Polyréseau Energie Fos-Martigues, chapelle de l'Annonciade, îlot Langari, R.D. 9, etc ...).

Au terme de ces six années, l'engagement de la Ville dans la prise en charge de ces diagnostics préventifs apparaît être une expérience tout à fait positive. Il a permis à la Ville d'une part, de garder la maîtrise scientifique et patrimoniale des opérations d'archéologie entreprises sur son territoire et d'autre part, de ne pas retarder des projets immobiliers ou d'aménagement qui auraient dû faire appel à une autre structure plus éloignée pour réaliser ces diagnostics préventifs ; enfin, il a permis à la Ville d'en retirer une certaine compensation financière (reversement à la Ville de 68,5 % de la redevance prévue par la Loi du 1^{er} août 2003).

Compte tenu de ce bilan, la Ville se propose de renouveler cette mission de diagnostics d'archéologie préventive pour une nouvelle période de trois ans, de mars 2010 à mars 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu l'agrément du Service d'Archéologie Municipal de la Ville de Martigues confirmé le 22 janvier 2009 par décision du Ministre de la Culture et de la Communication,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 23 mars 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider que la Ville assurera elle-même et pendant les trois prochaines années, les diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'Etat sur le territoire de la Commune.

En contrepartie, la Ville se verra reverser 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive perçue sur tous les projets d'aménagement non exonérés, supérieurs à 3 000 m² et exécutés sur le territoire communal.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ces diagnostics d'archéologie préventive.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en recettes .. : fonction 90.01.001, nature 10228,

. en dépenses : fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

∞

Avant la lecture du Vœu, Monsieur le MAIRE rappelle les informations suivantes :

"Les Élus de la Majorité Municipale ont toujours soutenu le droit de vote des résidents non communautaires aux élections municipales. Cependant, lors d'un précédent conseil municipal, un vœu sur ce thème avait été soumis aux membres de notre Assemblée mais le texte présenté n'avait pas emporté le consensus nécessaire pour un sujet de cette importance. J'avais donc demandé à mon Premier Adjoint, Henri CAMBESSEDES, d'engager la concertation autour d'un projet de vœu avec les représentants de tous les groupes politiques représentés dans notre Assemblée. Celui-ci a donc sollicité tous les groupes municipaux et rencontré la quasi-totalité de leurs représentants afin de travailler à un texte commun. C'est ainsi le texte issu de ce travail commun qui va vous être présenté aujourd'hui. D'ailleurs parallèlement à ce travail qui était fait à Martigues, une nouvelle proposition de loi constitutionnelle était enregistrée à la présidence de l'Assemblée Nationale le 14 janvier 2010 et a commencé à être discutée hier.

Je souhaite donc vivement que le vœu qui vous est présenté ce soir rencontre l'unanimité dès sa lecture. Je vous remercie."

29 - N° 10-083 - VŒU PORTANT SUR LE VOTE ET L'ÉLIGIBILITÉ DES ÉTRANGERS NON COMMUNAUTAIRES AUX ÉLECTIONS LOCALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis la loi organique n° 98-204 du 25 mai 1998, les ressortissants communautaires ont obtenu le droit de vote aux élections municipales.

La question du vote et de l'éligibilité des étrangers non communautaires aux élections locales est, depuis de nombreuses années, au centre de demandes qui n'ont jamais abouti. En mai 2000, la proposition de loi constitutionnelle adoptée à l'Assemblée Nationale n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour du Sénat.

Les étrangers, qui résident dans notre pays depuis plusieurs années, sont incontestablement des acteurs de la vie économique, associative et sociale de nos territoires. Il est temps à présent que le Parlement impose une loi où la citoyenneté soit enfin dissociable de la nationalité car pour nous, personne ne doit être laissé à l'écart du plein exercice de son devoir de citoyen, comme de son droit d'expression. Le renforcement de la démocratie de proximité passe, sans aucun doute, par cette possibilité donnée à tous de participer à la vie politique locale. En continuité avec les engagements qui ont toujours été les nôtres à MARTIGUES, nous prenons position en faveur du droit de vote et d'éligibilité aux élections locales des citoyens étrangers non communautaires et nous formulons le vœu que le Parlement se prononce dans ce sens.

*Accorder aujourd'hui, aux étrangers non communautaires, le droit de vote et d'éligibilité, serait certainement une belle manière de clore le débat sur l'identité nationale demandé par le Gouvernement. Il s'agirait surtout de respecter les principes qui constituent notre socle républicain : **la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.***

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

**Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO
M. PETRICOUL)**

Nombre d'ABSTENTION 0

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1° OPÉRATION "Éteignez vos lumières, allumez vos consciences !"

"Le samedi 27 mars prochain aura lieu l'opération 2010 "Éteignez vos lumières, allumez vos consciences !" lancée par le W.W.W.-France, Earth Hour, 60 minutes pour la planète. C'est une initiative mondiale du W.W.F., première organisation mondiale de protection de la nature.

L'année dernière 800 villes françaises se sont mobilisées pour participer à cette manifestation. Le geste est simple et consiste à éteindre la lumière pour montrer notre volonté d'agir contre les dérèglements climatiques.

Dans ce contexte, la Municipalité de Martigues souhaite s'impliquer dans cette manifestation et invite le Conseil Municipal, pour marquer son attachement à la lutte contre le changement climatique, à participer à cette démarche.

Ainsi, pendant une heure entre 20h30 et 21h30, les lumières publiques seront éteintes et plus particulièrement les façades de l'Hôtel de Ville, du Tribunal d'Instance, de la Chapelle Notre Dame-des-Marins et du Moulin.

Les Martégaux sont invités également à participer à cet événement."



2° DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2010-008 à 2010-012) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 février 2010 :

Décision n° 2010-008 du 24 février 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DU CATALOGUE "LE MUSÉE DE ZIEM" - VENTE DE 40 CATALOGUES PRIX PUBLIC

Décision n° 2010-009 du 24 février 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DU CATALOGUE "VOYAGE EN PROVENCE" - VENTE DE 20 CATALOGUES PRIX PUBLIC

Décision n° 2010-010 du 2 mars 2010

AFFAIRE MONSIEUR Charles Simon RENOUX C/ PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRÊTÉ N° 2009-37 DU 7 MAI 2009 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE L'AMÉNAGEMENT DU PARC NATUREL DE LA BAUMADERIE - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n° 2010-011 du 2 mars 2010

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - QUARTIERS DE JONQUIÈRES ET DE L'ILE - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE (U.M.T.L.)"

Décision n° 2010-012 du 15 mars 2010

AFFAIRE S.A.R.L. G.D.V. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE



3° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. SIGNÉS ENTRE LE 28 JANVIER 2010 ET LE 2 MARS 2010 :

A - AVENANTS

Décision du 11 février 2010

GROUPE SCOLAIRE LA COURONNE - REMISE À NIVEAU DES BÂTIMENTS EXISTANTS - LOT N°8 : SOCIÉTÉ PROVENCALE DE PEINTURE - AVENANT N° 2

Décision du 11 février 2010

SAINTE CROIX - LES TAMARIS - AMÉNAGEMENT - LOT N° 1 : SOCIÉTÉ EUROVIA - AVENANT N°1

Décision du 23 février 2010

FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE MESSAGERIE D'ENTREPRISES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 1 - SERVICE D'INTERCONNEXION DE RÉSEAUX - SOCIÉTÉ COMPLETEL - AVENANT N°1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 1^{er} février 2010

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - ÉCLAIRAGE PUBLIC - ANNÉE 2010 - LOT N° 1 : SOCIÉTÉ TORRES - LOT N°2 : SOCIÉTÉ S.N.E.F. - LOTS N°S 3-4 ET 5 : SOCIÉTÉ A.E.I.

Décision du 9 février 2010

LES PLAINES DE L'EURRÉ - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE MARTIGUES / RÉGIE DES EAUX DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES - SOCIÉTÉ SOGEA SUD EST

Décision du 22 février 2010

AMÉNAGEMENT D'UN PARKING - ALLÉE DES VAUCLUSIENS - CHEMIN DU PHARE - SOCIÉTÉ S.B.T.P.

C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 21 décembre 2009

ACQUISITION DE LIVRES, DOCUMENTS IMPRIMÉS ET SUPPORTS ENREGISTRÉS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LA DIRECTION CULTURELLE - ANNÉES 2010-2011-2012-2013 - LOT N°2 - SOCIÉTÉ L'ARGONAUTE

Décision du 1^{er} février 2010

MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ 2^{ème} CATÉGORIE - LOTS N°S 1 ET 2 - SOCIÉTÉ HELIATEC



4° Départ de M. BEN AYAD :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire salue Monsieur Mouloud BEN AYAD qui l'a informé de sa démission prochaine du Conseil Municipal :

"Comme son Groupe s'y était engagé, Monsieur BEN AYAD va laisser sa place au suivant ou à un suivant sur la liste pour laquelle il siégeait au sein du Conseil Municipal. Je regrette un peu ce dispositif mais évidemment je n'ai aucun poids sur cette décision. En effet, le suivi du travail devient un peu compliqué quand tous les ans un Élu se succède sur ce siège.

Toutefois, je veux dire à Monsieur BEN AYAD que nous le remercions pour le travail accompli et sa présence régulière depuis un an sur les bancs de notre Assemblée."



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 05.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX

